



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 30 MAI 2022

N°2022-16

L'an deux mille vingt-deux et le lundi trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 23/05/2022

**Date d’Affichage** : 23/05/2022

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Jeanine PASCAULT donne pouvoir à Nathalie FILLATRE,  
Noëlla ROBIN donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,

**Secrétaire** : Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12 +3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : **Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Energie Vienne.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

**Vu** l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un **Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)** sur son périmètre de compétence,

**Vu** l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. *INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES*

*Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :*

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*

AR PREFECTURE

086-218601862-20220530-D2022\_16-DE  
Regu le 31/05/2022

- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

*Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.*

*Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »*

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un **SDIRVE**, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 30 mai 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



*Gwibaux*

AR PREFECTURE

086-218601862-20220530-D2022\_16-DE  
Regu le 31/05/2022